

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 à vingt heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 21 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA	Mme Florence BIZOT	M. Jonas MOUNDANGA
Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	Mme Hélène MARTEEL
M. Jean-Marc RETY	M. Christophe SAGE	Mme Anne MILLOT
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Patricia QUELIN	Mme Cyrielle VILLANI
M. Jean-Marc GONÇALVES	Mme Fabienne VION	M. Fernando NOVO
Mme Marie-Line BONNOT	M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Valérie GRANDET
M. Christian BOUCASSOT	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE	
Membres absents		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT)	M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M. Jean-Marc GONÇALVES)	
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	
M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT)	M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI)	
Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Céline TONOT)	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	
M. Jean-Luc JONCOUR (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)		

N° 2023-089 : Création d'emplois temporaires (entre les vacances d'automne et celles d'hiver)

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc RETY, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

CONSIDÉRANT que l'organisation des activités pour les enfants fréquentant la Maison de l'Enfance, l'Espace Loisirs Freinet, la Ruche et le service des sports durant la période scolaire comprise entre les vacances d'automne et celles d'hiver entraîne un accroissement temporaire d'activité nécessitant le recours à du personnel temporaire,

DÉCIDE de la création des postes suivants :

Pôle Enfance : (emplois temporaires rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation)

E.L.F. :
1 emploi à 32h35 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 19h30 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 17h35 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 33h20 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 18h35 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 35h00 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 26h25 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 16h00 du 06 novembre au 24 décembre 2023

LA RUCHE :
1 emploi à 30h00 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 25h35 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 16h00 du 06 novembre au 24 décembre 2023

MMEL :
1 emploi à 23h20 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 26h50 du 06 novembre au 24 décembre 2023
1 emploi à 16h00 du 06 novembre au 24 décembre 2023

Pôle Sport: (emplois temporaires rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des APS)
2 emplois à 10h00 du 06 novembre au 24 décembre 2023

CHARGE Monsieur le Maire de la signature des contrats de travail correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS